

N° 6

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE

Séance du Samedi 29 Mai 1915

| | Pages |
|--|-------|
| Conseil municipal : | |
| Victimes de la guerre. — Frais de funérailles | 64-67 |
| Bâtiments communaux : | |
| Palais des Beaux-Arts. — Travaux de protection. — Règlement d'honoraires | 59 |
| Lycée Faidherbe. — Travaux d'agrandissement. — Règlement d'honoraires. | 58 |
| Enseignement secondaire : | |
| Lycée Faidherbe. — Bourses et subsides. — Année scolaire 1914-1915. | 60 |
| Assistance : | |
| Femmes en couches. | 60 |
| Familles nombreuses | 63 |
| Emprunts : | |
| Émission de bons communaux | 67 |
| Hygiène : | |
| Vidange de fosses d'aisances. — Réglementation | 66 |
| Cimetières : | |
| Est. — Concessions gratuites : Demeester, Herbaux et Dhaveloose. | 64 |
| Enfant Delobel. | 67 |
| Sud. — Entretien de tombe. — Legs Veuve Brasseur-Dericke | 65 |
| Services municipaux : | |
| Liquidation de pension (Écoles) t Vancamp | 65 |
| — (Police) : Veuve Douez. | 68 |

L'an mil neuf cent quinze, le Samedi vingt-neuf Mai, à cinq heures de l'après-midi, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session légale, à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Présents :

MM. Ch. DELESALLE, CREPY-SAINT-LÉGER. REMY, DUBURCQ, BRACKERS-D'HUGO, DRUEZ, DUPONCHELLE, OVIGNEUR, LEGRAND-HERMAN, LESOT, SOCKEEL, BUISINE, RICHÉBÉ, BARÉ, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, LESSENNE et GUISELIN.

Excusés :

MM. LIÉGEOIS-SIX, DAMBRINE, BAUDON, DELOS, BINAULD, DANIEL Léonard, BARROIS et GOBERT.

Sous les drapeaux :

MM. LAURENGE, GOSSART, DANIEL Désiré, COUTEL, VALDELIÈVRE, PARMENTIER, WAUQUIER et GRONIER.

Le Conseil a désigné **M. OVIGNEUR**, comme Secrétaire.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 Mars 1915, vous avez décidé de payer à M. Sauvage, architecte, en raison de l'incendie du Lycée, les honoraires qui lui sont dûs sur le montant des travaux non exécutés.

M. le Préfet approuva ladite délibération, mais sous les réserves contenues dans sa lettre du 19 Avril 1915 où il était dit notamment :

« Le travail préparatoire de M. Sauvage doit être rémunéré au taux »
 » fixé par le Ministère pour les travaux exécutés, mais j'estime, confor- »
 » mément à l'avis de M. le Recteur, qu'il y a lieu d'ajourner le paiement »
 » des honoraires relatifs aux travaux non effectués. »

1393

Lycée Faidherbe.
 Travaux
 d'agrandissement.
 Règlement
 d'honoraires.

Il ne nous est donc pas possible de payer M. Sauvage avec la restriction ci-dessus.

M. Sauvage, informé de cette décision, adressa une réclamation à M. le Préfet, en lui faisant remarquer que le bâtiment étant complètement incendié, il ne pouvait être donné suite à l'exécution de travaux prévus à son devis, en date du 30 Septembre 1908, et quant au taux des honoraires réclamés par lui, soit 4 fr. 50 %₀, il avait été fixé par la loi du 12 Pluviôse, an VIII.

Cette réclamation fut soumise à M. le Recteur qui estime, en effet, que le travail préparatoire de M. Sauvage doit être rétribué et que le tarif qu'il propose ne paraît pas excessif; que le Ministère seul peut trancher la question quant à savoir si le projet primitif sera totalement abandonné du fait de l'incendie du Lycée; mais que, toutefois, il ne ferait pas d'objections si la Ville de Lille consentait à prendre, sous sa propre responsabilité, l'avance des honoraires réclamés par M. Sauvage au taux indiqué par lui-même.

Nous vous demandons de vouloir bien confirmer votre délibération du 27 Mars, étant entendu que la Ville fera l'avance du montant total des honoraires en attendant le règlement définitif qui sera fait d'accord avec l'Etat.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Au lendemain du bombardement, M. Six, architecte, fut chargé de faire exécuter les travaux nécessaires pour mettre le Palais des Beaux-Arts à l'abri des intempéries.

Les dépenses se sont élevées à 16.056 fr. 14, non comprise la fourniture de bois, et sur lesquelles il a été payé à M. Six des honoraires à raison de 4 %₀.

Cet architecte a réclamé à différentes reprises contre la fixation de ce taux et a demandé que ses honoraires lui soient payés à raison de 5 %₀ et qu'il lui soit tenu compte des vacations pour la fourniture de bois et travaux divers réglés par la Ville directement.

1394

—
*Palais
des Beaux-Arts.
Travaux
de protection.
Règlement
d'honoraires.*

Aucune entente n'ayant pu se faire, nous avons demandé le concours de trois architectes pour régler le litige et qui ont estimé, après avoir entendu les parties, que le montant des honoraires dus à M. Six pouvait équitablement être fixé au chiffre global de 700 fr., ne voulant pas fixer un tant pour cent qui pourrait être pris comme base de règlements ultérieurs.

Nous vous demandons, en conséquence, de ratifier cet accord et de décider que le montant des honoraires dus à M. Six, pour les travaux exécutés au Palais des Beaux-Arts, sera fixé forfaitairement à 700 fr.

Cette dépense sera imputée sur le crédit « Dépenses diverses nécessitées par la guerre ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1395

*Lycée Faidherbe.
Bourses et Subsidés.
Année scolaire
1914-1915.*

MESSIEURS,

Vous avez, dans votre délibération du 26 Décembre dernier, approuvé les propositions d'allocations de Bourses et Subsidés faites par la Commission de l'Instruction publique, mais une omission s'est produite dans l'énumération des bénéficiaires et nous devons la réparer.

Nous vous prions donc, Messieurs, d'adjoindre à la liste déjà établie, le jeune Garrot, Hector, né le 7 Mai 1901, à Camphin-en-Pévèle (N.), élève de 4^e B au Lycée Faidherbe, pour un complément d'Externat simple avec les livres, soit 110 fr.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1396

*Assistance
aux
femmes en couches.*

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 17 Juin 1913, complétée par la loi des Finances du 30 Juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord 239 demandes d'assistance aux femmes en couches qui, en raison

de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

Ces demandes intéressent :

M^{mes} Adrieanssen née Lebessart Planche, Andries née Lucas Emilie, Balau née Delplace Malvina, Baré née Sénéchal Flore, Berry veuve Mathieu Paule, Blanckaert Céline, Bonnelle née Bardoel Elisa, Brethinek née Dumon Maria, Brillemau Léonie, Carlier née Schmaudt Anna, Catiau née Huyghe Fanny, De Bakker Thérèse, Degroote née Capron Laurentine, Dhellemmes née Tassaert Lucie, Duriez née Nidol Lucienne, Dutriez née Henri Albertine, Gamard Berthe, Gleasterman née Usal Germaine, Landrieux née Degrandsart Victoria, Lefebvre Suzanne, Leleu née Maillard Louise, Lemaire née Lemoine Alphonsine, Lesage née Paillioter Henriette, Lucas née Dekerle Laure, Miny Adèle, Neachtergaele Marie, Polin née Camus Marie, Sercier née Davenne Jeanne, Sénéchal née Meerc Jeanne, Sombret née Engels Adolphine, Somerlinck Hélène, Suin née Tarratre Gabrielle, Thobel née Coppens Marie, Vandenberghé née Lely Elisa, Baillou née Baleuw Jeannette, Bathard née Gadenne Zélia, Callant Angèle, Carette née Michez Elisa, Cayet Victoria, Dartois née Leroy Marie, Delefortrie née Van den Bussche Claire, Delemotte Marthe, Dubart née Derille Albertine, Ducroquet née Fontaine Maria, Duthoit née Makhy Malvina, Henry née Cogne Berthe, Schau née Van Loo Jeanne, Leloir née Avez Zélia, Marin née Pailleux Marthe, Meerts Blanche, Perné née Bertom Jeanne, Sehaesens Marie, Thel née Constant Berthe, Vanloo Nathalie, Van Weymer née Casène Charlotte, Bailliez née Vannufel Angèle, Colin née Marquette Suzanne, Janssens née Verbecque Marthe, Rohart née Bruno Louise, Tryoen Agnès, Verecken Jeanne, Adams Philomène, Carton née Bauden Irma, Debacker née Demanet Maria, De Buck née Castillon Zulma, Debuire née Leroux Amélie, De Grootte Céline, Delbour née Taurin Louise, Deplancq Germaine, Dumoulin née Leroy Marie, Lossier Marguerite, Vereammen Marie, Vogt née Blondeau Berthe, Béasse née Labbe Marie, Bicquie née Lauwereys Elisa, Caillieux née Debacker Berthe, Chapelle née Pohier Léona, Claus Hélène, Decotter née Gevaert Clémentine, Guilbert née Cornelle Lucie, Hechevin née Rys Catherine, Lanson née Baurain Irma, Leterinier née Buyens Jeanne, Locufier née Laurent Nathalie, Ban Belle Alphonsine, Allard Augusta, Alvarette née Besson Elise, Beaurepaire née Renoncourt Augusta,

Béguin née Jessely Julia, Blangy Suzanne, Bourgeois née Lemahieu Louise, Buriez née Boquet Alphonsine, Carlier née Cambours Jeanne, Cochteux née Delannoy Germaine, Dael Emma, Debachy née Cordonnier Euphrosine, De Bock née De Brackelaer Justine, Debusschere née Spriet Marie, Decock née Leva Jeanne, Desmet Romanie, Dewulf née Stricanne Augustine, Dor née Venant Antoinette, Dubar née Rochard Jeanne, Monchaux Marie, Garin née Rittel Antoinette, Hevin née Glaise Laure, Lefebvre Alphonsine, Menveux née Marez Bertha, Millescamps Appoline, Nachtergaele née Buyle Marie, Pauwels Elisa, Petit née Daquin Léonie, Piscart née Duthilleul Lucienne, Poppe née Launoy Coralie, Sergent Irma, Stevens née Vaillant Gabrielle, Stien née Van Dendale Juliette, Symons née Van Ophalfens Elisabeth, Tittebein née Schweitser Lucie, Treusson née Nincq Hélène, Vanbattelaere née Moraux Georgette, Vermeulen Léonie, Viceroy née Barbery Rosalie, Alvoer née Vatteur Emma, Ballier Jeanne, Bourguignon née Dardenne Mathilde, Breton née De Gheselle Marie, Coulon née Drumez Malvina, De Blaere née Marchal Emilie, Decreton Suzanne, De Graeve née Hennion Catherine, Delattre Virginie, Delforge née Caby Clara, Denœud Suzanne, Descamps née Descamps Lucienne, Desplanque née Depriester Mathilde, Dewaele née Vermant Palmyre, Dhuy née Vauwaes Bertha, Dobbelaere née Dussart Gabrielle, Dufour née Pollet Estelle, Duhov née Bouquet Flavie, Eeckhour Marie, Facques née Bassiaens Jeanne, Fockenoye née Dubois Madeleine, Geneviève née Fremaux Eugénie, Gérard Hélène, Gruson née Leblanc Eugénie, Gunst née Delanghe Marie, Hennebel née Croekaere Philomène, Heymen née Van Daele Léonie, Janssens née Hermant Augustine, Leblond née Kesteloot Maria, Leloup Gabrielle, Lemaitre Marie, Loete née Fleurote Marcelle, Mornic Jeanne, Munier née Perot Julie, Oster née Legrand Julia, Ostré née Defaux Marie, Pennequin Alice, Schot née Clément Louise, Segers née Bodelot Elise, Sergent née Montenuis Augustine, Soete née Maria, Soufflet Elise, Tharrt née Gabet Marie, Calunet née Delefortrie Germaine, Candelier Marie, Couppez née Mallau Marguerite, Courtecuisse née Meirland Blanche, Derieux née Weber Blanche, Dubuis née Cavelier Agnès, Fusil née Sauterne Hélène, Gassion née Juvenels Françoise, Huyge Victoire, Jonkx née Vanton Sabine, Lecocq née Galand Sophie, Lecocq née Bauche Jeanné, Ledoux Marie, Lemettre née Regnier Emma, Martel née Vaugilve Maria,

Monbel née Ruyschaere Jeannette, Quériaux née Frébol Anne, Vanden Breeden Elisa, Vandenhouten Suzanne, Vandermeersch née De Weireld Octavie, Wauquier née Huyghe Hélène, Balbaert Louise, Beaurain Blanche, Blervaque née Kelder Lucie, Blondel née Cracco Julienne, Brien Hélène, Caron née Eloy Honorine, Carreyn Alphonsine, Dekens Jeanne, De Laeuder née Loose Sylvie, Denis née Dumont Marguerite, Desouter née De Waele Victorine, Dewitte née Gabi Suzanne, Dewitte née Delattre Clémence, Dourlant Pauline, Dumont née Heerlein Catherine, Flavigny Marie, Fremaux née Coloos Yvonne, Goossens née Crockaere Rosalie, Hartweel née Dupré Blanche, Hellings Marie, Landas née Scrive Alphonsine, Legrand Pauline, Louchart Marie, Maes née Hélin Victoria, Marescaux née Varicqhem Elodie, Marquette née Gavaers Gabrielle, Ocquet née Leconte Lydie, Picavez Marthe, Posdevin née Boisdan-ghien Néra, Pouillotte Georgette, Ropital née Leclercq Louise, Smagghe née Verheyde, Sonnevile Marie, Sprentels née Neufour Delphine. Stevenaert née Van Bastelaerde Justine, Tiétart née Vesschemoet Rosine, Tysgat née Masquelier Elise, Van Sinningern veuve née Breton Julie, Wartel née Juste Victorine, Wesselynck née Roussel Marie.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 Juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses, le Bureau d'Assistance a adressé la liste des demandes qui lui ont été soumises.

Elles se répartissent comme suit :

1^o — 2 demandes de la première partie, comprenant les chefs de familles ayant plus de 3 enfants âgés de moins de 13 ans; cette liste représente 2 indemnités formant un total de 45 fr. »

2^o — 2 demandes de la première partie, comprenant les femmes ayant plus de 1 enfant âgé de moins de 13 ans; cette liste représente 5 indemnités formant un total de 37 fr. 50

1397

—
*Assistance
aux familles
nombreuses.*

3^e — 12 demandes de la première partie, comprenant 12 allocations supplémentaires formant un total de 90 fr. »
et intéressant des personnes bénéficiant déjà des dispositions de la loi.

Cette liste comprend 19 indemnités de 7 fr. 50, soit 142 fr. 50 pour un mois.

Nous vous prions de les approuver.

Adopté.

1398

*Cimetière de l'Est :
Concessions
gratuites
Demeester, Herboux
et Dhaveloose.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 3 de ce mois, à neuf heures quinze le matin, un projectile est tombé sur la chaussée, rue Solférino, en face des Halles centrales.

L'explosion de ce projectile a causé la mort de MM. Demeester Ernest, Vérificateur aux Halles centrales, Herboux Désiré, 18 ans, tués sur le coup. Dhaveloose Auguste, décédé le même jour, en suite de ses blessures, à dix heures et demie du soir. Dix autres personnes furent blessées.

Ce tragique événement, dû aux mêmes causes qui, tout récemment encore, endeuillèrent notre population, nous impose le devoir de vous réclamer pour ces nouvelles victimes l'hommage qui fut rendu à leurs devanciers dans la même mort et nous vous invitons, Messieurs, à décider qu'une concession gratuite de 15 années sera affectée à leurs sépultures dans le cimetière de l'Est et que les frais de leurs funérailles seront prélevés sur le Crédit « Dépenses diverses nécessitées par la guerre. »

Nous demanderons, d'autre part, à l'Administration du Bureau de Bienfaisance qu'elle nous abandonne la part qui lui revient en cette circonstance, soit 12 fr. par concession.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par testament olographe, en date du 13 Octobre 1904, déposé en l'étude de Me Delmotte, Notaire à Lille, M^{me} Elodie Dericke, veuve Brasseur, a légué à la Ville une somme de 1.000 fr., à charge d'entretien de sa tombe au Cimetière du Sud.

L'entretien de cette tombe peut être évalué à 30 fr. pour la première année, et il faut prévoir actuellement une somme de 20 fr. pour la remise à neuf du monument.

L'un des héritiers légaux de la testatrice, M François Dericke, peintre à Lille, frère consanguin, évincé de la succession, proteste contre les dispositions testamentaires relatives à la Ville de Lille et déclare, en outre, qu'il fait toutes réserves sur la validité de l'acte.

M. Dericke n'est pas un héritier réservataire. Nous ne pouvons, en conséquence, accepter sa protestation et laissons à l'autorité compétente le soin de statuer, s'il y a lieu, sur la validité du testament.

Ce legs étant avantageux pour la Ville, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à son acceptation.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 1.000 fr. et vote, en dépenses, un crédit d'égale importance pour l'achat de rente sur l'Etat.

1399

Cimetière du Sud.
Entretien de tombe.
Veuve Brasseur-
Dericke.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M Vancamp, Louis. Chef de Bureau de la Caisse des Ecoles, né à Marcq-en-Barœul, le 6 Décembre 1854, sollicite, en raison de son âge, le bénéfice de la retraite.

Entré au service de la Ville, le 1^{er} Janvier 1898, M. Vancamp comptera, au 31 Mai 1915, 17 ans et 5 mois de service, avec un traitement moyen de 3.000 fr. pendant les trois dernières années.

1400

Caisse des Retraites.
Liquidation
de pension.
Vancamp (Ecoles).

En vertu de l'article 7 des Statuts de la Caisse des Retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

| | |
|---|---------------|
| Pour 17 ans : 17/60 de 3 000 fr. | 850 » |
| Pour 5 mois : 5/12 de 1/60 de 3.000 fr. | 20 83 |
| Total. | <u>870 83</u> |

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, d'allouer, à partir du 1^{er} Juin 1915, une pension de 870 fr. 83 sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

De plus, nous vous proposons d'accorder à M. Vancamp une gratification de départ égale à trois mois de son traitement, soit 750 fr. à prélever sur l'article 17 du Budget ordinaire de l'Exercice 1915.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1401

*Salubrité.
Vidange
des fosses d'aisances
Réglementation.*

MESSIEURS,

Les circonstances que nous traversons ont déjà amené le Gouvernement de la République à décréter des mesures exceptionnelles d'hygiène et nous avons dû le suivre dans cette voie en réglementant la vidange des fosses d'aisances, dans notre Ville.

L'arrêté que nous avons pris à cette occasion établit les conditions suivantes :

Article premier. — Toute fosse d'aisances qui sera pleine sera vidangée par ordre de réquisition, suivant le tarif ci-après :

- 1^o Au prix de 3 fr. 50 le mètre cube quand la fosse sera vidée à fond ;
- 2^o Au prix de 3 fr. le mètre cube quand la partie liquide des matières aura seulement été enlevée ;
- 3^o Au prix de 2 fr. 50 le mètre cube quand le travail aura été effectué au moyen de pompes à bras.

Article 2. — Ce tarif sera appliqué aux petites fosses comme aux grandes.

Nous vous prions, Messieurs, de bien vouloir approuver cette mesure.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 11 Octobre dernier, lors du bombardement, un enfant d'un peu plus de quatre ans était tué, 15, rue du Molinel, chez son grand-oncle, par un éclat d'obus.

Le père de ce petit martyr de la fureur des hommes est mobilisé, il ignore encore le malheur qui l'a frappé, la mère, M^{me} Delobel-Dantin, se trouve dans une situation qui appelle l'intérêt autant que la commisération.

Nous vous prions donc, Messieurs, de décider qu'une somme de **cent francs** sera allouée à M^{me} Delobel, comme remboursement des frais de funérailles et concession; cette dépense devant être imputée sur le crédit « Dépenses diverses nécessitées par la guerre », et nous demanderons à l'Administration du Bureau de Bienfaisance de nous abandonner, selon l'usage, la part qui lui revient en cette circonstance.

Adopté.

1402

—
*Cimetière de l'Est.
Concession gratuite.
Enfant Delobel.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 31 Août 1914, vous nous avez autorisés à émettre des bons communaux, jusqu'à concurrence de 25 millions.

Le 27 Février 1915, vous avez porté cette émission à 60 millions.

Par suite de l'énormité des dépenses faites :

1^o Pour avances à l'Etat, aux Communes, aux Établissements de bienfaisance, à la Caisse départementale des Retraites et à la Compagnie du Chemin de fer du Nord ;

2^o Pour les secours aux chômeurs et aux nécessiteux ;

3^o Pour le ravitaillement de la population ;

4^o Pour les dépenses résultant de la situation actuelle, nous devons vous demander l'autorisation de faire une nouvelle émission de bons communaux et nous vous proposons de porter la somme totale à émettre à 76 millions jusqu'à la fin Juillet prochain.

1403

—
*Emission
de
bons communaux.*

Si vous nous donnez l'autorisation nécessaire, M. le Receveur municipal inscrira cette somme en recette et nous lui remettrons les bons au fur et à mesure des besoins de la caisse.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1404
—
Services
municipaux.
Liquidation
de pension.
Veuve Douez
(Police).

M. Douez Louis-Emile, ex-sergent de ville, est décédé le 4 Mars 1915, en possession d'une pension de 332 fr. 42, sur la Caisse des Retraites des Services municipaux ; pension dont il jouissait depuis le 1^{er} Nov 1910.

Sa veuve, la dame Toupez Marie-Aglaée, née à Malais (Aisne), le 6 Mai 1874, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'art. 8 des Statuts de la dite Caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil, constatant :

- 1^o Que la dame Toupez est née le 6 Mai 1874 ;
- 2^o Que les époux Douez ont contracté mariage le 3 Août 1898 ;
- 3^o Que de ce mariage est issu : Douez, Louis-Fernand, né à Lille, le 4 Octobre 1899.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Douez.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites, duquel il résulte :

| | |
|--|--------|
| 1 ^o Article 8. — Que M ^{me} Douez a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 332 fr. 42 : 2. | 166.21 |
| 2 ^o Article 9. — Que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, soit : 166 fr. 21 : 10. | 16.63 |
| Total. | 182 84 |

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} Douez à 182 fr. 84, à dater du 5 Mars 1915, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

La séance est levée à cinq heures et demie.

M. M.
Delcroix

Brepy Saint Leger

Remy
Kerrou

Dubourg

Quet

Prackers d'Hugo

Ouigneur

Le grand-Herman

Lesob

Dr
de

Paul Oigneur

Le grand-Herman

Lesob

Lockeel

Poussine

Gary

Coilliot

J. Wom

L. Poussin

J. Gary

J. Coilliot

Séance du Mercredi 30 Juin 191

Ducastel

Lelen

Lesenne

Guiselin

J. Ducastel

G. Lelen

Lesenne

L. Guiselin

Augmentation du prix des matériaux

Assistance

Malades

Malades

Malades et incurables

Hygiène

Formations scolaires de la Croix Rouge

Cimetière

Assistance gratuite - Enfant Soudoyez

Épaveurs-Pompiers

Épaveurs - Becquet et Varlez

Services municipaux

Pension - Océan - Roumare

Distributions Indemnités

Autres

Handwritten scribbles at the top right of the page.

Faint, illegible handwritten text across the upper middle section of the page.

Handwritten scribbles in the middle left section of the page.

Handwritten scribbles in the lower left section of the page.

Handwritten scribbles at the bottom left corner of the page.